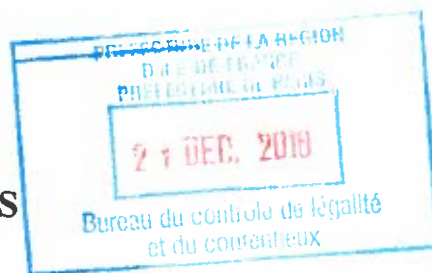


Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2016



## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DFA 161** Rapports des mandataires du Conseil Municipal dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2015.

**M. Julien BARGETON, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, repris à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les rapports des mandataires du Conseil Municipal dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2015 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

#### I - Les SEM immobilières

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris (SIEMP) est approuvé.

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration d'ELOGIE, est approuvé.

## II - Les SEM d'aménagement et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

Article 4 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Paris Seine (SemPariSeine) est approuvé.

Article 5 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) est approuvé.

Article 6 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de Paris (SEMAPA) est approuvé.

Article 7 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) est approuvé.

Article 8 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 9 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Soreqa est approuvé.

## III - Les SEM et SPL de services

Article 10 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) est approuvé.

Article 11 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Pompes Funèbres (SAEMPF) est approuvé.

Article 12 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la SPL – Parisienne de Photographie est approuvé.

Article 13 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports Paris Bercy (SAEPOPB) est approuvé.

Article 14 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) est approuvé.

Article 15 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) est approuvé.

Article 16 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la Société d'Économie Mixte Énergies POSIT'IF est approuvé.

Article 17 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la SPL Carreau du Temple est approuvé.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**